



DÉLIBÉRATION N° 2024- 58  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Date de la convocation :	
<b>20 mars 2024</b>	
Date de séance :	
<b>26 mars 2024</b>	
Date d’affichage du compte-rendu :	
<b>05 avril 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	5
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

L’an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l’examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel		X	
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	COLOMBANI Maeva
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	TEURURAI Lowna
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui

**OBJET :**

**PORTANT APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L’OPERATION « TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE LA MAIRIE DE PAPEETE ».**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l’article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n° 2024-19 du 19 mars 2024 présenté par M. Paul MAIOTUI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 MARS 2024

#### ADOpte

**Article 1 :** Est approuvé le dossier technique relatif à l'opération « Travaux de mise aux normes des installations électriques de la mairie de Papeete »

**Article 2 :** Le financement de cette opération dont le coût total est estimé à 115.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

- Subvention DETR à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 81.415.929 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 33.584.071 FCFP

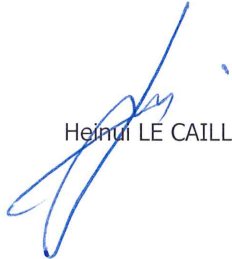
**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

**Article 5 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance

  
Heïni LE CAILL

Monsieur Le Maire

  
Michel BUIILLARD

## COMMUNE DE PAPEETE

### RAPPORT N° 2024 -19

Relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération  
« **Travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete** »

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La présente délibération a pour but de présenter un dossier de demande de subvention à l'Etat par le biais de la dotation d'équipements des territoires ruraux.

Il s'agit de la remise aux normes des installations électriques de notre hôtel de ville. Elles ont plus de trente ans et sont obsolètes.

Il est surtout urgent de procéder aux opérations suivantes :

- Remplacement du poste de transformation
- Remplacement d'une grande partie des tableaux électriques qui n'ont plus de pièces de rechange.
- Remplacement des câblages
- Mise en place d'appareillages moins énergivores.

Cette mise aux normes permettra en outre de réduire la consommation électrique de la mairie de 20 %.

Le plan de financement de l'opération « travaux de mise aux normes des installations électriques de la Mairie de Papeete » dont le montant est de 115 MFTTC sera donc le suivant :

- Subvention DETR à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 81.415.929 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 33.584.071 FCFP

Le dossier technique est consultable à la direction des services techniques.

Si le financement nous est accordé, les travaux pourraient débuter au quatrième trimestre de l'année 2024, avec une durée de réalisation prévisionnelle de dix-huit mois comprenant un délai administratif de six mois et une durée des travaux de douze mois.

Papeete, le 19 mars 2024

Le Rapporteur,

Monsieur Paul MAIOTUI,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire